



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Par la présente, la Demande d'offre à commandes est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande d'offre à commandes restent les mêmes.

N° de la modification : 2	Date de la modification : le 22 novembre 2016
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECBR-RFSO-16-0280	
Titre : Services d'animation	
Date de clôture de la Demande d'offre à commandes: le 13 décembre 2016 à 14h00 (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de Barbara Robertson	N° de tél. 819-939-1493

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la Demande d'offre à commandes concernant le Services d'animation qui porte le numéro ECBR-RFSO-16-0280 datée du 3 novembre 2016 (la « DOC »). La présente modification fait partie intégrante de la DOC.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DOC et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DOC, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

La question suivante a été posée suite à la DOC et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 2

Question : Au sujet du critère O1 (tant pour les animateurs débutants que les animateurs chevronnés) :

Comme cette offre à commandes s'ajoutera à une offre à commandes existante du DGEC pour des services d'animation, est-ce qu'Élections Canada envisagerait d'éliminer l'obligation de fournir les noms de deux animateurs (principal et substitut)?

Réponse : Pour l'instant, Élections Canada n'envisage pas d'éliminer l'obligation de fournir les noms de deux animateurs (principal et substitut).